

Le directeur de programme

Chaque programme de formation postdoctorale est sous la responsabilité d'un directeur, qui en assure la gestion et la supervision. Le directeur de programme s'assure que les résidents de son programme bénéficient d'une formation de qualité, leur permettant d'atteindre les compétences visées et que les normes des différents organismes d'agrément soient respectées.

Il rend compte au président de sa grappe, au vice-doyen aux études médicales postdoctorales et au directeur du département universitaire concerné.

Rôle et responsabilités :

- Présider le comité de programme;
- Nommer les membres, de concert avec le directeur du département universitaire;
- Convoquer au moins quatre réunions par année;
- Produire un ordre du jour;
- Animer la rencontre et susciter la participation des membres;
- Rédiger et faire approuver les procès-verbaux et en assurer le suivi.

AVEC LE SUPPORT DU COMITÉ DE PROGRAMME

- Sélectionner et planifier la séquence des stages des résidents dans des milieux qui fournissent les ressources nécessaires au développement des compétences dans un climat favorable à l'apprentissage, en conformité avec les exigences du programme de formation, les politiques facultaires et les normes d'agrément du Collège des médecins du Québec pour les milieux de stage.
- Cartographier les activités professionnelles fiables (APC) et les expériences de formations requises dans le parcours de la résidence afin de favoriser un développement progressif des compétences.
- S'assurer que les résidents font l'objet d'observations directes et indirectes régulières, qu'ils reçoivent des rétroactions utiles.
- Au besoin, offrir aux résidents un plan de soutien ou de remédiation et des activités de formation supplémentaires en vue d'une amélioration.
- Mettre en application le Règlement des études médicales postdoctorales, et les autres règles, politiques et procédures émises par la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;

- Superviser le fonctionnement du comité d'admission et du comité de compétence du programme;
- Voir à la bonne tenue des dossiers des résidents;
- Veiller au bien-être des résidents du programme;
- Prendre les mesures appropriées afin de prévenir et de corriger, s'il y a lieu, les situations d'intimidation et de harcèlement;
- Veiller à ce que les résidents connaissent le mécanisme d'appel et assurer le respect des procédures, la prise rapide de décisions raisonnables et la transparence du programme en termes d'évaluation.
- Répondre aux difficultés liées au stress, au bien-être et aux problèmes d'apprentissage des résidents et veiller à ce que des services de consultation soient mis à leur disposition au besoin ;
- Assurer l'équilibre service aux patients / formation;
- S'assurer que les ressources humaines et matérielles sont suffisantes dans les milieux de stage;
- S'assurer que la supervision des résidents est adaptée à leur niveau de compétence ;
- Rencontrer les résidents régulièrement et les conseiller quant aux choix de carrière qui s'offrent à eux;
- Communiquer régulièrement avec les responsables de stages dans les établissements, leur offrir du support et de la rétroaction tout en étant à l'écoute de leurs besoins;
- S'assurer que les évaluations de stage et d'APC soient complétées avec rigueur et documentées dans un délai acceptable;
- Encourager les résidents à compléter les évaluations des milieux de stage et des professeurs et identifier, s'il y a lieu, en collaboration avec les directions de l'enseignement concernées, le bureau des études médicales postdoctorales et le bureau d'évaluation de la Faculté de médecine, des mesures d'amélioration appropriées;
- Faire parvenir au vice-décanat aux études médicales postdoctorales tout document relatif à l'évaluation et aux mesures de remédiation prises à l'égard des résidents, faisant en sorte que le dossier facultaire soit complet;
- Compléter les fiches d'évaluation de fin de formation tel que requis par les collèges (Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et Collège des médecins de famille du Canada);
- Rédiger les lettres de recommandation nécessaires pour la formation complémentaire ou l'entrée en pratique;
- Faire la promotion du programme auprès de futur candidats.

RESPONSABILITÉS ENVERS LA FACULTÉ

- Assister aux réunions, rencontres et formations destinées aux directeurs de programme;
- Mettre en application les décisions du comité des études médicales postdoctorales (CEMP), du comité de direction de la grappe, du vice-doyen aux études médicales postdoctorales et de la Faculté;

- Consulter le vice-doyen aux études médicales postdoctorales pour toute décision d'importance concernant notamment :
 - Le contenu pédagogique du programme;
 - L'application du règlement des études médicales postdoctorales;
 - Les suspensions, congés sans solde et les prolongations de formation;
 - Les nouveaux milieux de stage et les stages en milieu non agréé;
 - Les résidents en difficulté, incluant les plans d'aide à la réussite et les plans de remédiation, les mesures d'accommodement, s'il y a lieu, les problèmes de professionnalisme, etc.;
 - Les problèmes d'intimidation et de harcèlement.
- Participer au processus d'agrément de son programme et des autres programmes :
 - S'assurer du respect des normes d'agrément;
 - Compléter la collecte des données tel que requis par le consortium de l'agrément (CanERA), notamment en alimentant le système de gestion d'agrément canadien (CanAMS);
 - Assurer l'amélioration continue du programme;
 - Organiser les visites d'agrément du programme;
 - Prendre part aux visites internes d'autres programmes.
- Collaborer aux activités de choix de carrière à l'intention des étudiants de médecine du premier cycle;

RESPONSABILITÉS ENVERS LE DÉPARTEMENT UNIVERSITAIRE

- Représenter son programme auprès du département universitaire;
- Communiquer les besoins du programme en termes de ressources matérielles et professorales afin qu'elles soient tenues en compte dans l'exercice financier;
- Informer son directeur de département universitaire de l'état et de l'évolution du programme;
- Informer les membres du comité de programme des développements dans son département universitaire;
- Jouer un rôle de leader au plan pédagogique;
- Participer à la formation des professeurs du département universitaire.

RESPONSABILITÉS ENVERS LES ORGANISMES D'AGRÉMENT

- S'assurer du respect des normes d'agrément et de l'implantation des nouvelles exigences de formation;
- Pour les programmes de spécialité en médecine de famille, participer aux réunions des directeurs de programme canadiens (Forum de médecine de famille et au Forum du Collège des Médecins de Famille du Canada - CMFC).
- Pour les programmes de spécialités autre que la médecine de famille, participer aux réunions des comités nationaux, dont au moins une

rencontre du comité de spécialité du Collège Royal par an, en personne ou par téléconférence (norme 1.1.3.8).

- Répondre aux demandes d'information et aux enquêtes des organismes d'agrément.

RESPONSABILITÉS DU DÉPARTEMENT UNIVERSITAIRE ET DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ENVERS LE DIRECTEUR DE PROGRAMME¹

- Libérer du temps pour veiller à la supervision et à l'avancement du programme de résidence, conformément aux lignes directrices du vice-décanat aux études médicales postdoctorales, en tenant compte de la taille et de la complexité du programme.
- S'assurer d'un support secrétaire et administratif approprié au directeur de programme conformément aux lignes directrices du vice-décanat aux études médicale postdoctorales, qui tiennent compte de la taille et de la complexité du programme.

Formation, expérience et certification

- Être membre du corps professoral de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;
- Avoir une expérience en enseignement et en pédagogie médicale;
- Être reconnu pour ses talents en communication et en relations interpersonnelles;
- Faire preuve de leadership et avoir un esprit d'initiative;
- Être dévoué à l'enseignement;
- Détenir un certificat de spécialiste du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou un certificat du Collège des médecins de famille du Canada ou l'équivalent

Procédure de nomination

Le directeur de programme est nommé par le comité exécutif de la Faculté de médecine, sur recommandation du comité directeur de son département universitaire et du vice-doyen aux études médicales postdoctorales selon la procédure suivante :

- Le directeur du département universitaire, après consultation auprès de son comité directeur, forme un comité de nomination.
- Ce comité est constitué de quatre membres formant le quorum, notamment :
 - D'un président, nommé parmi les professeurs du département;
 - De professeurs représentant les principaux milieux de formation du programme;

¹ Norme 1.1.1.1

- D'un résident du programme (ou d'un autre programme)
- Le comité de nomination, après avoir entendu les candidats, les membres du département qui le désirent, et au moins un représentant des résidents, fait une recommandation au directeur du département. Le directeur du département transmet sa recommandation au vice-doyen aux études médicales postdoctorales.
- Le vice-doyen soumet la recommandation au Comité exécutif du Conseil de la Faculté.
- Dans le cas de programmes qui ne sont pas rattachés à un département, le vice-doyen, après consultation auprès du Comité des études médicales postdoctorales, forme un comité de nomination selon la composition décrite au point 2. Le vice-doyen transmet la recommandation du comité de nomination au Comité des études médicales postdoctorales pour approbation, puis au Comité exécutif du Conseil de la Faculté.
- Dans le cas de programmes qui sont rattachés à plus d'un département universitaire, le vice-doyen, après consultation auprès des directeurs de département concernés, forme un comité de nomination selon la composition décrite au point 2. Le vice-doyen transmet la recommandation du comité de nomination au Comité exécutif du Conseil de la Faculté.
- Le mandat du directeur de programme est de quatre (4) ans. Il peut être renouvelé suivant la procédure énoncée aux paragraphes précédents.

Dans des circonstances exceptionnelles, et notamment lors la nomination d'un nouveau directeur de département universitaire, le mandat du directeur de programme peut être révoqué par le Comité exécutif du Conseil de la Faculté, sur recommandation du nouveau directeur de département concerné, ou du vice-doyen aux études médicales postdoctorales dans le cas d'un programme qui n'est pas rattaché à un département universitaire, après avoir obtenu l'approbation du Comité des études médicales postdoctorales.

Adopté par le Conseil de la Faculté de Médecine le 5 février 2009 et révisée le 12 février 2020
Version révisée adoptée par le Comité des études médicales postdoctorales le 14 octobre 2020
Version révisée adoptée par le Comité exécutif de la Faculté le 26 novembre 2020 (résolution CEFM 20-4570)